

# DÉCRET

900.00

## accordant au Conseil d'Etat un crédit, unique et non renouvelable, de CHF 2'500'000.- pour soutenir la mise en œuvre du concept de promotion oenotouristique pour 2013-2017

du 1 avril 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit unique et non renouvelable de CHF 2'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour soutenir la mise en œuvre du concept de promotion oenotouristique.

<sup>2</sup> Le versement de ce montant, porté au budget du Service de la promotion économique et du commerce, sera échelonné sur une période de 5 ans dès l'entrée en vigueur du présent décret et attribué aux projets entrant dans le cadre du concept de promotion oenotouristique, en fonction des besoins financiers annuels des dits projets.

<sup>3</sup> Ce montant sera prélevé sur l'enveloppe des préfinancements 2011 "industrie et innovation".

<sup>4</sup> Les projets sont subventionnés en application de la loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE).

### Art. 2

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution vaudoise et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2014.

Le président  
du Grand Conseil :

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*L. Wehrli*

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 9 avril 2014.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*

Date de publication : 15 avril 2014.

Délai référendaire : 19 juin 2014.